



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service territorial Picardie maritime

Mission eau – assainissement

Abbeville, le 21 JUIN 2019

Dossier suivi par : Arnaud NACHUN
Tel : 03 22 25 31 80 - Fax : 03 22 25 31 88
Courriel : arnaud.nachun@somme.gouv.fr

Objet : construction d'un dispositif d'assainissement non-collectif pour le camping le Tarteron sur le territoire de la commune de Le Crotoy

Référence (s) 80-2018-00307

Le Responsable du service territorial Picardie maritime,

Monsieur,

Par courrier en date du 10 décembre 2018, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

la construction d'un dispositif d'assainissement non-collectif pour le camping le Tarteron sur le territoire de la commune de Le Crotoy .

dossier enregistré sous le numéro : 80-2018-00307 et déclaré complet le 10 décembre 2018.

Une demande de compléments vous a été notifié le 8 février 2019.

Après étude des éléments complémentaires transmis, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Néanmoins, un arrêté Préfectoral fixant des prescriptions spécifiques vous sera notifié ultérieurement.

La présente ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Les périodes de réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales ou la date de réception des travaux devront être transmises au service en charge de la police de l'eau afin que mes services puissent constater leur réalisation à l'identique du dossier sus-mentionné.

Je vous informe également que, sous une période de trois ans, ces ouvrages feront l'objet d'un contrôle portant sur leur conformité et leur état d'entretien.

Monsieur Francis BOUTON
SAS Galthéo Loisirs
1 Hameau de Mayocq
80 550 Le Crotoy



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Service territorial Picardie maritime - 44 rue du Soleil Levant
BP 20 840 - 80108 Abbeville Cedex
Tél. : 03 22 25 31 80 - Horaires d'ouverture 8H45 – 11H45 et 13H45 - 15H45

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice objet de votre déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter du présent courrier, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Le Crotoy où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Somme Aval pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Responsable du Service
Territorial Picardie Maritime

Pascal DEVILLY

